

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Article, L2125-1 et L2125-4

Vu la délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant les travaux d'inspection de la passerelle de Tournai avec utilisation d'une nacelle pour la Métropole Européenne de Lille, boulevard de Tournai, par l'entreprise SITES-agence Nord, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2021-28726

ARRETONS

Article 1.

Le lundi 30 août 2021, les travaux d'inspection de la passerelle de Tournai seront réalisés en en deux phases avec une demi-voie fermée à la circulation côté travaux.

Phase 1 : Travaux côté sens 1, avec déviation de tous les véhicules par le rond-point de Tournai, la rue des Fusillés, et la rue de la Tradition.

Phase 2 : Travaux côté sens 2, avec déviation de tous les véhicules par la rue Yves Decugis, la rue des Fusillés puis le rond-point de Tournai.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d-ascq.fr

N°2021-28726

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise SITES-agence Nord.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SITES-agence Nord Les Miroirs du Sart-Entrée C- 110, avenue de Flandre 59290 WASQUEHAL

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise SITES-agence Nord joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 €, les travaux étant réalisés en faveur de la Métropole Européenne de Lille.

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

N°2021-28726

Article 8.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise EUROVIA STR-agence de Lille-84 Route Nationale-59710 AVELIN.
- L'entreprise SITES-agence Nord Les Miroirs du Sart- Entrée C- 110, avenue de Flandre 59290 WASQUEHAL

Fait à Villeneuve d'ASCQ
Le 29 juillet 2021,

Le conseiller délégué à la voirie,

 Sébastien COSTEUR.

Affiché le :

3 AOUT 2021

